Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_628

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET AFFAIRES JURIDIQUES

SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE – VOIRIE – ZONE LA CLARENCE – DIVION – INDEMNISATION D'UN TIERS – MADAME DENUDT

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane exerce la compétence « voirie d'intérêt communautaire », et que la Zone La Clarence à Divion relève de cette compétence,

Considérant que le 6 septembre 2026, le véhicule appartenant à Madame DENUDT domiciliée à Monchy-Cayeux (62134), 46 rue du Marais, a subi des dommages au niveau des pneus avant en raison d'un regard en fonte défectueux,

Considérant qu'il est nécessaire pour Madame DENUDT de procéder à la réparation de son véhicule,

Considérant que la responsabilité civile de la collectivité est engagée et qu'il convient d'indemniser Madame DENUDT domiciliée à Monchy-Cayeux (62134), 46 Rue du Marais pour le remplacement des pneus de son véhicule, pour un montant de 480,60 €, selon le justificatif fourni,

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

Le Président,

DECIDE d'indemniser Madame DENUDT domiciliée à Monchy-Cayeux (62134), 46 Rue du Marais, pour un montant de 480,60 € au titre de la responsabilité civile de la collectivité, à la suite d'un dommage sur son véhicule le 6 septembre 2026,

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 28 OCT. 2026

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 28 OCT. 2026

Et de la publication le : 28 OCT. 2026

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BETHUNE-BRUAY

LECONTE Maurice

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BETHUNE-BRUAY

LECONTE Maurice